Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

COPIE

# ARRETE DOSA/2019-396 MODIFIANT L'ARRETE DOSA 2017/520 DU 18 MAI 2017 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INTERREGION DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGE

**Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France**

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages,

Vu le décret ° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 mai 2019 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté DOSA/2017-520 du 18 mai 2017 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de l'agrément des terrains de stages ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – L'arrêté DOSA/2017-520 du 18 mai 2017 est modifié comme suit :

**I – formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie**

- Au titre de coordonnateur interrégional de chaque spécialité concernée :

M. le Professeur Joël Ferri
coordonnateur interrégional de D.E.S. de chirurgie orale
(en remplacement de M. le Docteur Laurent Nawrocki)

.../...

**II – Formations communes au troisième cycle long d'odontologie et au troisième cycle de médecine**

- Au titre d'un médecin praticien hospitalier relevant de la spécialité chirurgie maxillo-faciale ou de la spécialité stomatologie, exerçant dans l'interrégion :

Suppléant
sera désigné ultérieurement
(en remplacement de M. le Docteur Thierry Dumousseau)

**ARTICLE 2 -** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois qui suit sa notification devant le tribunal administratif de Lille.

**ARTICLE 3 -** Les directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie et de médecine et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

LILLE, le 30 août 2019

Pour le directeur général par interim
et par délégation

La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pouvourville